

Plan d'Action 2022

*Construction de l'espace européen de la Recherche et
attractivité internationale*

Programme Soutien aux réseaux scientifiques européens ou internationaux (SRSEI) Édition 2022

DATE DE PUBLICATION 22 avril 2022 – Version 1.0

**LE SITE DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SOUTIEN EST OUVERT EN CONTINU SUR
L'ANNEE 2022**

Page web du programme : <http://www.anr.fr/SRSEI-2022>

Mots clés : Réseaux européens, réseaux internationaux, appels à projets européens en deux temps, appels à projets internationaux en deux temps, coordination de projets internationaux

Contacts : *Questions techniques et scientifiques, administratives et financières*
Dr. Delphine Callu,
Responsable de la coordination du programme SRSEI
srsei@agencerecherche.fr

*Avant de déposer une demande de soutien, il est nécessaire de lire
attentivement l'ensemble du présent document et le règlement relatif aux
modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RE>)*



SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	4
2. PARTICULARITES LIEES AU PROGRAMME.....	5
2.1. Caractéristiques du programme.....	5
2.2. Caractéristiques de la candidature	5
2.3. Caractéristiques des moyens attribués par l'ANR.....	6
3. PROCESSUS DE DEPOT ET DE SELECTION.....	6
3.1. Modalités de dépôt.....	6
3.1.1. Formulaire en ligne	7
3.1.2. Engagements du coordinateur ou de la coordinatrice	8
3.1.3. Document scientifique	8
3.1.4. Annexes	8
3.2. Vérification de l'éligibilité	9
3.3. Sélection des propositions.....	10
4. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT	10
5. SUIVI SCIENTIFIQUE DES RESEAUX FINANCES	11
6. DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS	11
6.1. Données à caractère personnel.....	11
6.2. Communications des documents.....	13
ANNEXE 1 - LISTE DES PCN ET LEURS CONTACTS :.....	14

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

Depuis 1984, l'Union Européenne finance des projets ambitieux de recherche à travers des programmes-cadres de recherche et d'innovation (dénommé Horizon Europe pour la période 2021-2027). Dès 2014, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) a mis en place l'agenda stratégique France Europe 2020 dont la proposition 9 visait à « accroître la participation de la recherche française en Europe et à l'international »¹. En juillet 2018, le MESRI a réaffirmé sa position en déployant un plan d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation².

Dans ce contexte, l'ANR crée une nouvelle offre de soutien aux réseaux de recherche déjà constitués, intitulé « Soutien aux réseaux scientifiques européens ou internationaux » (SRSEI) dans sa composante « Construction de l'Espace européen de la recherche et attractivité internationale » de son plan d'action 2022³.

Le programme SRSEI est ouvert à tous les champs scientifiques et à toutes les disciplines de recherche et vise à :

- accompagner l'excellence scientifique en soutenant la candidature de réseaux de recherche coordonnés par une équipe française⁴, à des appels à projets ambitieux, européens⁵ ou internationaux⁶.
- renforcer la participation française et augmenter le taux de succès de la France à ces appels.

Complémentaire du programme MRSEI (Montage de réseaux scientifiques européens ou internationaux), **le programme SRSEI vise à accompagner les projets retenus pour la seconde étape⁷ d'un appel européen ou international** en leur apportant un soutien financier pour conforter leur dossier de candidature.⁸

¹https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/France-Europe_2020/21/7/AgendaStrategique_252217.pdf

² http://cache.media.education.gouv.fr/file/2019/42/0/Plan_d_action_national_livret_vf_1121420.pdf

³ <https://anr.fr/fr/pa2022/>, § D.6

⁴ Cf. paragraphe 2.2 du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>)

⁵ Les coordinatrices ou coordinateurs peuvent contacter les PCN (Points de contact nationaux) pour de plus amples renseignements (cf. <https://www.horizon-europe.gouv.fr/les-points-de-contact-nationaux-24230> et annexe 1).

⁶ Par exemple des appels à projets du NIH, de l'IODP, du Wellcome trust, les International Networks of Excellence Program (INEP) de la Fondation Leducq, etc...

⁷ Troisième étape dans le cas du programme ERC-synergy

⁸ Les coordinateurs ou coordinatrices de projets en cours de montage pour un appel européen ou international mais n'ayant pas encore déposé leur projet à la première étape d'un appel en 2 (3) étapes sont invité.e.s à répondre à l'appel MRSEI (Montage de réseaux scientifiques européens ou internationaux).

2. PARTICULARITES LIEES AU PROGRAMME

2.1. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

Afin de permettre aux futures candidates et futurs candidats de postuler à la dernière étape d'un appel européen ou international avec les meilleures chances de réussite, l'ANR a pris des dispositions autorisant une grande rapidité dans la sélection des demandes de soutien et la mise en place des financements permettant un accompagnement. Cela se résume à :

- Un dossier de dépôt simplifié ;
- **Un bénéficiaire⁹ unique de l'aide** (la tutelle gestionnaire du laboratoire du « corresponding PI » dans le cas du programme ERC-Synergy, ou la tutelle gestionnaire du laboratoire du coordinateur du réseau **et** de la proposition européenne ou internationale dans les autres cas) ;
- **Un retour rapide aux équipes déposantes¹⁰** ;
- **Une réunion de démarrage** personnalisée pour fournir aux lauréates et lauréats des conseils, notamment de la part des Points de contact nationaux (PCN), dans le cadre du dépôt de leur proposition à la seconde étape de l'appel pour lequel elles/ils ont sollicité le financement SRSEI.

IMPORTANT

Bien que les délais soient raccourcis par rapport à un processus classique, il est **impératif** de déposer une demande de soutien au programme SRSEI au maximum dans les 15 jours calendaires suivants le résultat à l'étape 1 de l'appel pour lequel le financement SRSEI est sollicité.

2.2. CARACTERISTIQUES DE LA CANDIDATURE

Le programme SRSEI 2022 concerne les réseaux Européens ou internationaux (voir conditions d'éligibilité au §.3) :

- qui ont déposé un dossier à un appel à projets Européen ou international en deux temps (« stage » dans Horizon Europe) **et**
- dont la coordination est assurée par une entité publique ou assimilée¹¹ de la recherche française **et**

⁹ Cf. définitions dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>)

¹⁰ Le programme SRSEI est ouvert en continu et l'ANR apportera une réponse à toute demande de soutien dans un délai qui ne devrait pas excéder 6 semaines.

¹¹ Entité de recherche et/ou de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC, association, fondation etc.), ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. Au titre de ce programme, les Etablissements d'Enseignement Supérieur Consulaires (EESC) ne sont pas considérés comme des sociétés

- qui ont été invités à déposer un projet à la seconde étape de cet appel **et**
- dont le dossier déposé à l'appel Européen en 2 étapes ne fait pas déjà l'objet d'un financement MRSEI.

La tutelle gestionnaire du partenaire coordinateur français sera la **seule bénéficiaire de la subvention ANR**.

IMPORTANT

Tous les partenaires coordinateurs qui seront financés par l'ANR dans le cadre de ce programme SRSEI doivent s'engager par écrit à poursuivre leur candidature à l'appel pour lequel un financement du programme SRSEI a été sollicité.

2.3. CARACTERISTIQUES DES MOYENS ATTRIBUES PAR L'ANR

L'aide apportée par l'ANR, pour une **durée maximale de 12 mois**, est d'un **montant maximum de 17 000 €¹²**.

En raison des objectifs visés *via* le programme SRSEI, par dérogation aux dispositions du règlement financier de l'ANR¹³, **seuls les coûts suivants sont admissibles**:

- *Frais généraux non forfaitisés* : « Frais de mission, déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au projet SRSEI, frais de réception et organisation de séminaires/colloques en lien avec le futur projet européen ou international ¹⁴» (opérations visant à accroître la participation de nouveaux membres au réseau, par exemple : actions de communication ; organisation et animation de rencontres, ateliers, symposium, etc. pour définir des intérêts scientifiques et économiques conduisant au montage du projet européen ou international) ;
- *Coûts des prestations de service limités à 10 000 €* (montant spécifique pour le programme SRSEI) pour appuyer le coordinateur, la coordinatrice dans le montage du futur projet européen ou international.

3. PROCESSUS DE DEPOT ET DE SELECTION

3.1. MODALITES DE DEPOT

La demande de soutien comprend :

commerciales. Pour l'éligibilité des entités publiques ou assimilées se référer au règlement financier de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>).

¹² Frais d'environnement inclus.

¹³ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

¹⁴ 3.1.1.e) du règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR.

1. des informations administratives et financières (cf. § 3.1.1), à compléter en ligne sur le site de dépôt (cf. p1 du présent document),
2. des engagements du coordinateur ou de la coordinatrice (cf. § 3.1.2),
3. un « document scientifique » (cf. § 3.1.3), à télécharger sur le site de dépôt (cf. p1 du présent document)
4. des annexes (cf. § 3.1.4).

La demande de soutien sera considérée comme complète si (1), (2) et (3) mentionnés ci-dessus sont respectivement renseignés (1 et 2) et déposé (3) en ligne au moment où le coordinateur ou la coordinatrice « verrouillera » le projet dans le site de dépôt de l'ARN et manifestera par courriel, envoyé à l'adresse indiquée en page 1 du présent document, son souhait de faire entrer sa demande de soutien dans le processus de sélection.

Le statut complet de la demande signifié par l'ANR ne garantit pas l'éligibilité de celle-ci, qui sera vérifiée dans un second temps (voir § 3.2).

3.1.1. Formulaire en ligne

Les informations non-exhaustives suivantes sont à saisir en ligne sur le site de dépôt (cf. p2 du présent document) :

- Identité de la demande de soutien SRSEI (acronyme¹⁵, titre en français et en anglais, durée...);
- Identification du laboratoire du partenaire coordinateur¹⁶ (nom complet, sigle, type et numéro d'unité, tutelles gestionnaires et hébergeantes);
- Identification du ou de la responsable scientifique¹⁶ du partenaire coordinateur du projet européen ou international qui fait l'objet de la demande de soutien;
- Outre le partenaire coordinateur, les partenaires français et étrangers du projet européen ou international qui fait l'objet de la demande de soutien devront figurer sur le site de dépôt en tant que partenaires du projet « sur fonds propres ».
- Données financières : l'aide demandée maximale du dispositif SRSEI est de 17 000 € (frais d'environnement inclus). Saisir le montant prévisionnel des dépenses (uniquement dans les champs « frais généraux non forfaitisés » et « prestations de services »).
- Résumés (4 000 caractères maximum par champ) : veuillez copier le résumé de votre projet Européen ou international. Ce résumé ne sera pas mis en ligne.

Une fois remplies, ces informations permettent de générer un document administratif à signer par la candidate ou le candidat et à faire signer par le ou la responsable de

¹⁵ Reprendre l'acronyme et le titre en anglais du projet déposé à l'appel Européen/ international

¹⁶ Cf. définitions dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>)

l'établissement gestionnaire. Ce document sera à enregistrer sur le site, onglet « Soumission/dépôt du projet ».

Il est fortement conseillé d'enregistrer les informations saisies sur le site de dépôt avant de quitter chaque page.

3.1.2. Engagements du coordinateur ou de la coordinatrice

Le coordinateur ou la coordinatrice sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre du programme SRSEI s'engage (case à cocher dans le formulaire en ligne) sur le fait que sa hiérarchie, notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de l'aide, ou leurs représentants, ont donné leur accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la proposition leur ont été communiquées.

Le coordinateur ou la coordinatrice ainsi que tous les partenaires s'engagent par ailleurs à respecter les engagements décrits au paragraphe A.6 du [Plan d'action 2022 de l'ANR](#) dont notamment le respect de [la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#) et [la charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#). Compte-tenu du caractère international des réseaux constitués, les coordinateurs ou coordinatrices seront également particulièrement attentifs à la protection du patrimoine scientifique et technique de la Nation (PPST).¹⁷

Les coordinateurs et coordinatrices s'engagent à informer l'ANR sur le dépôt en étape 2 du projet européen ou international pour lequel elles/ils ont sollicité un financement SRSEI et sur le résultat (positif ou négatif) de ce dépôt (y compris les informations financières afférentes), cf. §4.

3.1.3. Document scientifique

La trame du document scientifique est disponible sur la page dédiée au programme (cf. p.1 du présent document). Le respect de cette trame conditionne l'éligibilité de la proposition : respect du format d'enregistrement, du nombre de pages maximum (4 pages), de la police des caractères, ainsi que le suivi du plan indiqué.

3.1.4. Annexes

Les annexes sont à déposer dans l'onglet « document scientifique », rubrique « annexes au document scientifique ». Elles sont au nombre de 3 :

¹⁷ <http://www.sgdsn.gouv.fr/missions/protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-de-la-nation/le-dispositif-de-protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-de-la-nation-faq/>

- le projet déposé à l'appel européen ou international ;
- la notification du résultat à la première étape¹⁸ de l'appel faisant figurer la date de notification de ce résultat;
- la lettre d'engagement du coordinateur ou de la coordinatrice signée et scannée : le candidat ou la candidate doit clairement s'engager à poursuivre la candidature à l'appel pour lequel un financement du programme SRSEI a été sollicité.

3.2. VERIFICATION DE L'ÉLIGIBILITE

IMPORTANT

La vérification de l'éligibilité est réalisée par les services de l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt à la date et heure où le coordinateur /coordinatrice s'est manifesté(e) pour indiquer son souhait de faire entrer sa demande de soutien dans le processus de sélection.

L'inéligibilité sera avérée si des informations sont manquantes, mal renseignées ou discordantes entre les informations saisies en ligne et celles développées dans le document scientifique.

Une demande peut être déclarée inéligible à tout moment du processus de sélection.

La demande de soutien est **éligible** si elle satisfait l'ensemble des conditions ci-dessous :

- **L'appel auquel le partenaire coordinateur a candidaté** (Européen ou international) est **bien identifié**¹⁹, le lien URL de cet appel ainsi que la date de clôture de la 2nde étape figurent dans le document scientifique ;
- Le partenaire coordinateur a été invité à déposer un projet en seconde étape de ce même appel ;
- La demande de soutien par le programme SRSEI a été déposée dans les 15 jours calendaires suivant la notification du résultat étape 1 à l'appel Européen ou international ;
- La demande de soutien au programme SRSEI est portée par le coordinateur ou la coordinatrice du projet déposé à l'appel européen ou international visé (même personne et même organisme);

¹⁸ Seconde étape dans le cas du programme ERC-Synergy

¹⁹ Exemples en 2022 : [Staying Healthy \(two stages - 2022\)](#), [Tackling diseases \(Two Stage - 2022\)](#), [HORIZON-HLTH-2022-TOOL-12-01-two-stage](#), [Climate sciences and responses](#), [Biodiversity and ecosystem services](#), [FARM2FORK](#), [Circular economy and bioeconomy sectors](#), [COMMUNITIES](#), [synergy grants](#), etc...

- Elle est **complète et conforme** au format spécifié (cf. § 3.1) ;
- Elle n'est pas semblable (dans sa globalité ou en partie) à une autre proposition déposée à un appel ou un programme en cours d'évaluation à l'ANR ou à une proposition ayant donné lieu à un financement par l'ANR, notamment par le biais du programme MRSEI ;
- Elle prévoit un seul bénéficiaire de l'aide : la tutelle gestionnaire de l'entité publique ou assimilée française dont dépend le coordinateur ou la coordinatrice de la demande de soutien au programme SRSEI. Il est à noter que la co-coordination n'est pas acceptée sauf pour les « Synergy grants de l'ERC » (à l'exclusion des consortia franco-français).

La demande de soutien est **inéligible** si elle vise un appel considéré exclu, cité dans la liste non exhaustive suivante²⁰ :

- Appels dont les projets sont mono-partenaire ;
- Réseaux COST, les projets en réponse au parlement européen ;
- Projets interrégionaux (INTERREG, FEDER) ;
- Les appels en une étape ;
- Les ERA-NETs, JPI, Belmont Forum et tout autre appel à projets déjà financé par l'ANR.

3.3. SELECTION DES PROPOSITIONS

Considérant qu'une évaluation de haut niveau, selon les standards internationaux d'excellence, a déjà été menée dans le cadre d'Horizon Europe ou d'appels internationaux, l'ANR se base sur le résultat de cette évaluation et ne procède pas à une nouvelle évaluation scientifique des dossiers.

Toute demande de soutien **éligible** sera sélectionnée et bénéficiera d'une aide de l'ANR selon les dispositions définies ci-dessous.

4. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Le montant maximum de financement est limité à 17 000 € pour une durée de 12 mois, sans prolongation possible.

Les membres du consortium demandant un soutien dans le cadre du programme SRSEI sont invités à lire attentivement [le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#) afin de monter leur demande de soutien, notamment du point de vue budgétaire (voir aussi § 2.3.)

²⁰ Les coordinateurs et coordinatrices sont invité.e.s en cas de doute sur un appel à contacter l'ANR à l'adresse mentionnée en p1 de ce document.

Pour chaque demande de soutien sélectionnée, l'ANR établira une décision attributive d'aide pour le bénéficiaire de l'aide.

L'ANR recommande fortement, sans l'imposer, la signature d'un accord de confidentialité entre membres du réseau dès sa constitution.

5. SUIVI SCIENTIFIQUE DES RESEAUX FINANCES

Les réseaux financés feront l'objet d'un suivi scientifique par l'ANR durant le projet et pourront recevoir des questions/ demandes scientifiques jusqu'à 3 ans après la fin de leur projet ANR. Le suivi scientifique comprend :

- La participation du coordinateur ou de la coordinatrice scientifique à la réunion de démarrage du programme SRSEI, organisée par l'ANR pour accompagner les lauréates et lauréats et leur préciser les attentes de l'ANR en termes de suivi ;
- Des informations fournies par le coordinateur ou la coordinatrice scientifique à l'ANR sur la candidature européenne ou internationale en lien avec la demande de soutien SRSEI sélectionnée ;
- Dès l'annonce du résultat, l'information fournie par le coordinateur ou la coordinatrice scientifique sur le résultat de sa candidature déposée à un appel à projets européen ou international en lien avec la demande de soutien SRSEI ;

Les questions et demandes scientifiques pourraient être :

- Sur sollicitation de l'ANR, la participation du coordinateur ou de la coordinatrice aux manifestations scientifiques organisées par l'ANR en lien avec les programmes MRSEI et SRSEI ;
- Sur sollicitation de l'ANR, la participation du coordinateur ou de la coordinatrice au comité d'évaluation MRSEI ;
- Des demandes d'informations sur le devenir du réseau, la demande et l'obtention d'autres financements, les actions de communications réalisées, etc...

6. DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS

6.1. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ANR dispose de traitements informatiques²¹ relatifs à la sélection, au suivi des projets et aux études d'impact pour l'exercice de ses missions²². Des données à caractère personnel²³ sont collectées et traitées à ce titre conformément à l'article 6.1 (e) et (c) du RGPD²⁴. Ces données font l'objet de traitements informatiques nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou au respect d'une obligation légale.

L'ANR conserve les données à caractère personnel relatives aux projets déposés non sélectionnés pour la durée nécessaire à l'évaluation des projets suivie de l'expiration des voies de recours. Concernant les données relatives aux projets sélectionnés et financés, la durée de conservation court pendant la durée nécessaire au suivi du projet et aux contrôles éventuels des différentes instances habilitées²⁵.

Les données enregistrées à ce titre ne peuvent être communiquées qu'aux services concernés de l'ANR, aux experts, membres de comités d'évaluation, - pour les projets qui les concernent -, et le cas échéant aux organismes de contrôle, sous-traitants de l'ANR, partenaires et autres agences de financement collaborant avec l'ANR²⁶, pôles de compétitivité, services de l'ANR et administrations. Certains de ces destinataires sont situés hors Union Européenne. Le transfert de données à caractère personnel à ces destinataires est destiné à assurer l'une des missions susmentionnées et répond à un motif d'intérêt public. Les contrats conclus entre l'ANR et ses éventuels sous-traitants contiennent une clause de protection des données conforme à l'article 28 du RGPD.

Les personnes concernées par la collecte et l'utilisation de leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. A ce titre, elles peuvent accéder à leur profil utilisateur et rectifier elles-mêmes certaines informations les concernant. De plus, elles disposent de la faculté d'exercer leurs droits en saisissant la Déléguée à la protection des données de l'ANR, Véronique Pauliac à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>.

²¹ Système d'information métier (SIM), sites de dépôt et d'évaluation des projets, Traitements pour le suivi des projets, les portefeuilles des projets et les analyses

²² Définies dans le décret n°2006-963 du 1 août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR

²³ Nom, prénom des chercheurs et chercheuses, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière).

²⁴ Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679

²⁵ 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide pour les contrôles de la Commission européenne.

²⁶ Cas des co-financements et collaborations avec d'autres financeurs français ou étrangers de projets de recherche.

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants.

6.2. COMMUNICATIONS DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres agences de financement françaises ou étrangères, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs²⁷, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques²⁸. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres agences de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'agence de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

²⁷ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

²⁸ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016.

ANNEXE 1 - LISTE DES PCN ET LEURS CONTACTS :

PCN	Coordinateur/Coordinatrice	Messagerie	Téléphone
Coordination PCN	Nathalie BOULAY-LAURENT	Contact	01 55 55 83 91
PCN juridique et financier	Fanny SCHULTZ	Contact	01 55 55 67 26
PCN ERC	Pascale MASSIANI	Contact	01 55 55 87 98
PCN AMSC	Eugénia SHADLOVA	Contact	01 55 55 83 71
PCN infrastructures de recherche	Pascale DELBOURGO	Contact	01 55 55 98 86
PCN santé	Virginie SIVAN	Contact	01 55 55 86 51
PCN SHS	Julien TÉNÉDOS	Contact	01 55 55 83 96
PCN sécurité	Julien TÉNÉDOS	Contact	01 55 55 83 96
PCN industrie	Hélène ULMER-TUFFIGO	Contact	01 55 55 39 88
PCN espace	Isabelle DE SUTTER	Contact	01 55 55 85 38
PCN numérique	Isabelle DE SUTTER	Contact	01 55 55 85 38
PCN climat énergie	Benjamin WYNIGER	Contact	01 55 55 58 20
PCN transports	Benjamin WYNIGER	Contact	
PCN bio-environnement	Antoine KIEFFER	Contact	
PCN EIC pathfinder et transition	Elsa URQUIZAR	Contact	01 55 55 86 35
PCN écosystèmes d'innovation, IET	Clara PETITFILS	Contact	01 55 55 81 88